

INFO SÉCURITÉ INCENDIE



Feux extérieurs et à ciel ouvert

- * **Renseignez-vous auprès de votre Municipalité si un permis de brûlage est nécessaire pour faire un feu extérieur.**
- * **Vérifiez l'indice de feu auprès de la SOPFEU.**
- * Il est interdit de brûler des matériaux de construction usagés, de démolition, des matériaux créosotés, traités, teints ou peints, des matériaux à base d'hydrocarbure et/ou de caoutchouc ou de plastique.
- * Les foyers ou poêles extérieurs doivent être installés à 5 mètres de tout bâtiment et de toute matière combustible.
- * Tous les types de foyers extérieurs doivent être munis de pare-étincelles et être installés sur des matériaux incombustibles.
- * Ne laissez jamais le feu sans surveillance.
- * Assurez-vous que le feu soit complètement éteint avant de quitter l'endroit.



Rangement à l'intérieur d'une remise ou d'un garage

- * Lors du rangement, il est important de faire attention aux réactions chimiques que plusieurs produits (essence, chlore, pesticide, etc.) peuvent provoquer au contact d'autres produits. Ces réactions chimiques peuvent être dangereuses pour votre santé et votre sécurité. Veuillez lire les instructions sur le contenant.
- * Entrez les liquides inflammables ou combustibles (essence, huile) loin des sources de chaleur, hors de portée des enfants et dans des endroits propres et secs.

Dispositions des mégots

- * Afin d'éviter tout risque d'incendie lié à un article de fumeur, **utilisez un cendrier conçu à cet effet, à savoir un contenant non combustible rempli de sable ou d'eau.**
- * Les terreaux ou pailis peuvent s'enflammer jusqu'à **cinq heures** après avoir été exposés à la chaleur d'un mégot de cigarette.
- * Lors de vos déplacements, ne pas lancer vos mégots dans la nature.
- * Ne jamais jeter les cigarettes, les allumettes ou le contenu d'un cendrier directement à la poubelle, assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints en y versant de l'eau.



Vous déménagez ?

- * Assurez-vous d'avoir un avertisseur de fumée fonctionnel et de monoxyde de carbone.
- * Vérifiez si les équipements (foyer, cheminée, électricité, cuisinière, etc.) sont en bon état et bien entretenus.
- * Évitez l'accumulation de boîtes, déchets, meubles ou autres matières combustibles à la suite du déménagement.
- * Nous vous conseillons de vous rendre dans un écocentre avant et après le déménagement afin d'éviter toute accumulation.



IMPORTANT

Assurez-vous que votre demeure soit munie d'un ou de plusieurs avertisseurs de fumée et avertisseurs de monoxyde de carbone fonctionnels et installés selon le guide du fabricant.

